

TEXTES GÉNÉRAUX

~~Arrêté n° 2012-1983/GNC du 21 août 2012 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget 2012 de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie~~

~~Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,~~

~~Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi du 12 novembre 1956 réglementant l'usage de la dénomination chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et chambre d'agriculture ;~~

~~Vu le décret du 18 mars 1936 portant organisation de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie et dépendances ;~~

~~Vu la délibération n° 037/CP du 26 janvier 1996 relative au registre de l'agriculture ;~~

~~Vu la délibération modifiée n° 26 du 19 juillet 1996 portant statuts de la chambre d'agriculture ;~~

~~Vu la délibération n° 133 du 12 mai 2011 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération modifiée n° 2011-47D/GNC du 16 juin 2011, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie en sa séance du 21 juin 2012, relative à la décision modificative n° 1 du budget 2012,~~

~~Arrête :~~

~~**Article 1er :** La délibération de l'assemblée générale du 21 juin 2012 de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie relative à la décision modificative n° 1 du budget 2012 est approuvée.~~

~~**Article 2 :** La décision modificative n° 1 du budget 2012 de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie est arrêtée en recettes à la somme de 115 900 000 F (cent quinze millions neuf cent mille francs) et en dépenses à la somme 77 205 000 F (soixante-dix-sept millions deux cent cinq mille francs).~~

~~**Article 3 :** Le budget modifié 2012 de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie est arrêté en recettes à la somme de 1 289 700 000 F (un milliard deux cent quatre-vingt-neuf millions sept cent mille francs) et en dépenses à la somme de 1 305 900 000 F (un milliard trois cent cinq millions neuf cent mille francs), faisant apparaître un résultat global déficitaire de 16 205 000 F (seize millions deux cent cinq mille francs).~~

~~**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.~~

~~*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
HAROLD MARTIN*~~

~~Arrêté n° 2012-1987/GNC du 21 août 2012 portant approbation de la convention n° 2012-C08-BIR relative au mandat de maîtrise d'ouvrage et au financement pour l'aménagement du carrefour giratoire de Bel Air situé sur la RT 1 à Koné~~

~~Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,~~

~~Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération n° 133 du 12 mai 2011 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération modifiée n° 2011-47D/GNC du 16 juin 2011 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu le projet de convention n° 2012-C08-BIR signé par le président de l'Assemblée de la province Nord,~~

~~Arrête :~~

~~**Article 1er :** Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie approuve la convention n° 2012-C08-BIR relative au mandat de maîtrise d'ouvrage et au financement pour l'aménagement du carrefour giratoire de Bel Air, situé sur la RT 1 à Koné.~~

~~Le président du gouvernement est habilité à signer la convention susmentionnée.~~

~~**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.~~

~~*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
HAROLD MARTIN*~~

~~*Le vice-président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
GILBERT TYUIENON*~~

~~Arrêté n° 2012-1989/GNC du 21 août 2012 modifiant l'arrêté n° 11-2006/AM du 15 mai 2006 relatif à l'organisation du concours du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie~~

~~Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,~~

~~Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en~~

matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;

Vu la délibération n° 133 du 12 mai 2011 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2011-47D/GNC du 16 juin 2011 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 10-2006/AM du 15 mai 2006 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 11-2006/AM du 15 mai 2006 relatif à l'organisation du concours du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : A l'article 5 de l'arrêté n° 11-2006/AM du 15 mai 2006 susvisé est ajouté l'alinéa suivant : "7 - un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, membre 3".

Article 2 : Au "2 - Epreuves orales" de l'article 6 est ajouté l'alinéa "g. organisation administrative et politique de la Nouvelle-Calédonie (coefficient 2)".

Article 3 : Au "2 - épreuves orales" de l'article 7, deuxième paragraphe, à la suite de "trois questions portant sur e" est ajouté "deux questions portant sur g".

Le dernier paragraphe de l'article 7 est remplacé de la manière suivante : "les épreuves d'anglais et d'organisation administrative et politique de la Nouvelle-Calédonie font l'objet d'interrogations distinctes".

Article 4 : Au "2 - Oral" de l'article 8 à la suite de "Le président et le membre 2 notent l'épreuve d'anglais" est ajouté "Le président et le membre 3 notent l'épreuve g".

Article 5 : A l'annexe I de l'arrêté n° 11-2006 du 15 mai 2006 susvisé est ajouté à "B. EPREUVES ORALES" :

"g. Organisation administrative et politique de la Nouvelle-Calédonie

1. Les textes fondamentaux :
 - Les accords de Matignon du 26 juin 1988 ;
 - L'accord de Nouméa du 5 mai 1998.
2. Les institutions et la répartition des compétences :
 - Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.
3. Les compétences maritimes de la Nouvelle-Calédonie :
 - Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 - Loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de

l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales".

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
HAROLD MARTIN

*Le vice-président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
GILBERT TYUIENON

~~Arrêté n° 2012-1991/GNC du 21 août 2012 portant nomination des représentants des organisations professionnelles et syndicales, et des associations de protection de l'environnement au comité consultatif des mines~~

~~Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,~~

~~Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération modifiée n° 64 du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité consultatif des mines ;~~

~~Vu la délibération n° 133 du 12 mai 2011 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération modifiée n° 2011-47D/GNC du 16 juin 2011 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Sur propositions des organisations professionnelles représentatives,~~

~~Arrête :~~

~~**Article 1^{er}** : Sont nommés membres du comité consultatif des mines au titre des représentants des organisations professionnelles, syndicales et des associations de protection de l'environnement :~~

~~1) Représentants de l'industrie métallurgique~~

~~Titulaire : M. Pierre Alla~~

~~Suppléant : M. Yves Roussel~~

~~2) Représentants de l'industrie minière~~

~~Titulaire : M. Xavier Gravelat~~

~~Suppléant : M. Jean-Claude Hervé~~

~~Titulaire : M. Victor Toulangui~~

~~Suppléant : M. Didier Groscurin~~